



**HAL**  
open science

## La nostalgie du pamphlet

Renaud Bueb

► **To cite this version:**

Renaud Bueb. La nostalgie du pamphlet. Non, Pamphlets, brûlots et autres textes polémiques, 2016, pp.130-133. hal-02511110

**HAL Id: hal-02511110**

**<https://hal.science/hal-02511110>**

Submitted on 18 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La nostalgie du pamphlet<sup>1</sup>

Renaud Bueb

*Maître de conférences HDR en histoire du droit, CRJFC*

Le XIX<sup>e</sup> siècle serait-il l'âge d'or du pamphlet ? Le mot est là, l'interdiction aussi. Les deux existaient jadis. Ils reviennent dans nos débats publics. La passion pamphlétaire du siècle vient des passions politiques. Depuis la Révolution, tout change. La France s'essaye à tous les régimes. L'aventure continue et il y a de quoi faire et de quoi dire. À la question politique du meilleur des régimes se mêlent la question sociale née du paupérisme industriel et la question religieuse de la laïcité. Quel est donc le pouvoir le plus légitime, l'organisation sociale la plus juste, faut-il tuer Dieu ? Qui a raison ? Chaque parti rêve de refaire le monde, de chasser son usurpateur, le roi, l'empereur, la multitude, de rédiger la nouvelle constitution, d'instaurer le règne de Dieu ou de le chasser. Ce mouvement perpétuel ne pouvait qu'animer un débat passionné, que la censure ou les contraintes des lois de presse, libérales ou autoritaires, ne parvinrent pas à étouffer.

Napoléon tombé, la monarchie se restaure, dans une version libérale (charte de 1814). Au roi de la synthèse, Louis XVIII, succède la nostalgie de Versailles renversée par les barricades à l'été 1830. La république n'est pas pour maintenant. La censure est abolie, elle ne pourra plus être rétablie, insiste la Charte nouvelle (de 1830). Le cousin arrive, fils du régicide... un beau thème à pamphlet d'ailleurs. Les monarchies constitutionnelles essayent toutes les recettes, de la censure aux contraintes administratives, pour museler la presse. Dans les frimas de février 1848, le règne bourgeois s'effondre. La république démocratique et sociale le remplace, dominée par une assemblée monarchiste et bientôt présidée par un autre Bonaparte qui ne tardera pas à rétablir l'Empire. De quoi agiter la verve pamphlétaire ! Puis, de la défaite de Sedan et du siège de Paris émergent l'épopée socialiste de la Commune et une nouvelle République, troisième du nom, un régime par dépit. Thiers pense qu'elle devrait réunir les modérés de tous les bords : elle est le gouvernement qui divise le moins, et s'abandonne à l'expiation et à l'Ordre moral.

---

<sup>1</sup> Conclusion du catalogue de l'exposition : Henry Ferreira-Lopes (dir.), *Non, Pamphlets, brûlots et autres textes polémiques*, Bibliothèque municipale de Besançon, Besançon, 2016, p. 130-133.

Ayant fini par conquérir la Chambre, le Sénat et la présidence, les Républicains instaurent le régime libéral et modéré qu'on attendait depuis un siècle. Les élites ont appris le débat public. Le suffrage universel, tombé des barricades en 1848, a mûri pendant les vingt années de l'Empire. La scolarisation initiée par Guizot, entendue par Duruy et bientôt rendue obligatoire par Ferry, continue à introduire plus de raison dans l'esprit des citoyens. La France se pacifie. Les passions politiques se frottent encore, mais sont de moins en moins sanguinaires. Les orléanistes ont accepté la République. Les socialistes de la Commune sont en exil. La cause bonapartiste est morte à Sedan. Le légitimisme et son drapeau blanc fleurent bon la nostalgie. Bientôt les catholiques rallieront le panache tricolore. Les Républicains sont rassurés. La République semble assurée. Et elle n'a pas peur du débat et de la confrontation des idées, puisqu'elle se construit ainsi.

C'est donc sans crainte que peut être votée la loi du 29 juillet 1881, le régime le plus libéral donné à la presse. L'expression des opinions par voie de presse, de paroles ou d'imprimés quelconques est libre. Le système adopté est répressif et non pas préventif. Il n'y aura pas de contrôle *a priori* ou de dépôt préalable : tout repose sur la responsabilité de l'auteur. L'écrivain est libre de formuler sa pensée, comme il lui plaît et quand il lui plaît. Il n'est pas empêché d'écrire. Il répond des crimes commis par voie de presse. En effet, il n'y a pas de liberté sans limite, justifiée par l'intérêt général et le droit d'autrui. La loi de 1881 prévoit quelques délits de presse, des infractions d'opinion par la parole, l'écriture et la publication : la provocation aux crimes et délits (art. 23 et 25) ; les délits contre la chose publique comme l'offense au président de la république, l'outrage aux bonnes mœurs, la publication de fausses nouvelles (art. 25, 26, 27), les délits contre les personnes, la diffamation et l'injure (art. 29 à 35), et le régime spécial des délits par voie de presse contre les chefs d'État et agents diplomatiques étrangers (art. 36 et 37). Et pour garantir le caractère républicain de ces limites à la liberté de la presse, les délits seront déférés aux assises, devant le jury populaire représentant l'opinion publique et protecteurs ultime de la liberté.

La loi de 1881, parce qu'elle vise l'expression publique de la parole, est très vite considérée comme le Code de la presse. Elle doit cependant être complétée par les articles du code pénal relatifs à certains délits d'opinion. Les articles 222 à 227 punissent les outrages par paroles, écrits ou dessins, non rendus publics envers les dépositaires de l'autorité et de la fonction publique. Les entraves des particuliers contre l'exercice légal des cultes sont sanctionnées par les articles 260 à 264. En cette époque concordataire

matinée de gallicanisme, et bientôt de combat laïc, l'expression politique des ministres des cultes est interdite : les articles 201 à 206 condamnent leurs critiques, censures et provocations dirigées par paroles ou par écrits contre l'autorité publique. Enfin, les articles 419 et 430 punissent la diffusion de fausses nouvelles destinées à fausser le prix des denrées publiques. Existente encore les délits spéciaux des lois électorales comme les outrages envers les bureaux électoraux. Sinon, une quinzaine de délits d'opinion, accumulés depuis la loi de presse de 1819 sont abolis par la loi de 1881.

La République ajoute un nouveau socle de granit aux institutions françaises : un régime très libéral de la presse. Les Républicains sont conscients que l'art de gouverner est difficile. Ils savent aussi que la critique est non seulement aisée mais aussi nécessaire. Même incisive et violente, passionnée et pamphlétaire, la critique est permise, tant qu'elle respecte le cadre de la loi et les personnes privées. Victimes des censures des régimes autoritaires, les Républicains concèdent une large tolérance à leurs ennemis. La liberté de la presse est un pari d'intégration de toutes les divergences... tant que la controverse reste un débat d'idées et non un combat de rue. Les uns opposeront la raison à la passion, les autres répondront au cri par le hurlement. La bataille des idées vaut mieux que la bagarre des hommes. Mais le silence et le mépris sont souvent les meilleures armes contre le pamphlet. Organisez des poursuites et vous ferez de l'auteur et de sa cause des martyrs ! La loi de 1881 permet toutes les audaces, et on ne poursuit qu'en cas de nécessité absolue.

La parole républicaine répond à ses opposants avec la même fougue. La force est dans les mots et l'appel à la raison. Plus le temps passe, plus le régime s'installe et s'enracine. Et lorsqu'elle est menacée, la République sait agir avec détermination. Elle traverse les tempêtes, le Boulangisme, les affaires et les scandales, Panama, Dreyfus, les expulsions et la Séparation, et leur lot de déchaînements de violences verbales, d'outrances et de haines. De plus en plus sûre d'elle-même et dominatrice, La République tient bon... elle est solide. Les nostalgiques de l'Empire, de la monarchie et les amateurs d'aventures autoritaires sont efficacement combattus par les urnes et la question de confiance posée aux électeurs. Et lorsqu'au début des années 1890, la violence des bombes accompagne la violence des mots, la République, outre la répression policière, sait trouver la parade en limitant très républicainement la liberté de la presse : l'apologie des crimes de meurtre, de pillage, d'incendie ou de vol, ainsi que l'appel à la désobéissance ou la désertion, puis la propagande anarchiste, sont

dorénavant sanctionnés par les lois « scélérates » du 12 décembre 1893 et du 28 juillet 1894. Existe-t-il un délit d'opinion lorsque cette opinion vise à détruire tout l'ordre social ? Donc, l'interdire n'est qu'une mesure de salut social et républicain. Par la suite, seule la guerre justifiera le retour à la censure, au nom de la défense de la patrie.

La politique est faite de hoquets, de crises, de dissidence et de violence. La répression des délits de presse ne s'use que si l'on s'en sert trop. L'État la manie avec parcimonie mais efficacité. Une des lois scélérates permet de poursuivre les communistes qui appellent les militaires à la désertion lors de la guerre du Rif dans les années 1920. La désertion n'est pas admissible. On sévit. Pour le reste, le débat est libre, malgré des excès féroces ou vulgaires dont on peine à prendre la mesure aujourd'hui. Les crises politiques et économiques des années 1930 réveillent les passions, de droite, de gauche et surtout des extrêmes. La République résiste, encore et toujours. Elle n'ose pas incriminer l'antisémitisme mais trouve une parade en punissant ceux qui excitent à « la haine entre les habitants et les citoyens », par le décret-loi Marchandreau (21 avril 1939).

Après la Seconde Guerre mondiale, l'ordre démocratique consacre plus que jamais les libertés, dont la liberté d'expression, tout en améliorant les protections individuelles. On ne sait alors que trop les conséquences néfastes des excès de la parole. L'incitation à la haine, supprimée par Vichy, revient avec la légalité républicaine. L'antisémitisme n'est plus de mode. La nostalgie vichyste se fait discrète. C'est plutôt à gauche et à l'extrême gauche que les esprits et les écrits s'échauffent. Le rêve communiste se nourrit des critiques contre le capitalisme et la domination américaine. La dénonciation du colonialisme est tout aussi véhémente. Le pamphlet militant soutient les bonnes causes, dénonce la torture, les exactions policières et les complicités avec le grand capital. Mais, en période de guerres coloniales, les incitations à la violence et aux crimes contre l'exploitant justifient les poursuites. En 1958, le Général est trop vieux pour imposer la dictature, mais assez jeune pour instaurer la monarchie républicaine. À nouveau monarque, nouveaux pamphlets, d'autant plus violents que l'indépendance algérienne a un parfum de trahison. Ainsi va la vie politique au temps du gaullisme triomphant. En Jean Cau, le Général a son pamphlétaire, hommage du talent littéraire au talent politique. Il ne faut pas trop irriter le monarque, les fidèles veillent. Le monarchisme de la V<sup>ème</sup> attisera toujours les plumes.

En ces temps de passions encore politiques, les nouvelles cachées de la cour, les secrets, les complots, les haines cuites et recuites aiguissent

encore les bonnes et mauvaises plumes. Le pompidolisme a son affairisme. Giscard a son Afrique, ses chasses et ses diamants. Jean-Edern Hallier pourra encore vitupérer contre le dernier monarque François Mitterrand, son passé trouble, ses amitiés si particulières et sa vie occulte. L'alternance, la pacification des mœurs politiques, la fin de grands idéaux affadissent les passions politiques. Avec le temps, la veine pamphlétaire s'épuise. La société prise dans les rets des désillusions et du marasme économique perd l'appétit politique. Sauve qui peut, il n'y a plus des grandes causes. Dieu est mort, Marx aussi. Il n'y a que de petites manœuvres. La haine, même talentueuse, n'intéresse plus grand monde. Reste la calomnie, les rumeurs, la mesquinerie, le clapotis de la presse à scandale et des affaires qui finissent par lasser. La lutte des classes se meurt remplacée par la lutte des castes, des nouveaux intouchables, le sociétalisme et sa morale étouffante, l'Ordre moral de l'Empire du Bien.

Comme il n'y a plus d'avenir radieux, reste le sombre passé. L'Histoire et ses leçons obsèdent l'homme occidental. Depuis la loi Pleven (1972), puis la loi Gayssot (1990) jusqu'à la loi Taubira (2001), le législateur institue de nouveaux totems mémoriels et de nouveaux tabous : la Shoah, l'esclavage, l'Autre, la minorité opprimée et les phobies de toute sorte. Le politiquement correct et l'antiracisme officiel affadissent la pensée et la critique, même si ce n'est pas pour tout le monde : le rappeur peut avoir la haine de la France, mais le raciste haineux « souchien » est anathématisé. La loi confie aux minorités et aux associations la nouvelle police de la pensée et l'Ordre moral. Honni soit qui mal y pense. Chiens et chiennes de garde veillent et instrumentent les procès médiatiques, lorsqu'ils ne franchissent pas les marches des palais de justice. Les plaidoiries ont remplacé les joutes politiques. Pourtant, à Strasbourg, la Cour européenne des droits de l'homme veille et interdit d'interdire la parole qui dérange et choque. Le délit d'offense aux chefs d'État étrangers a disparu en 2004. L'offense au président de la République, vestige de la loi de 1881, est supprimée en 2013. Le roi républicain est nu. Paradoxalement, la *doxa* individualiste libérale autorise la critique de tous les pouvoirs, mais pas celle de l'Autre, l'étranger, le réfugié. Les puissances économiques dominent les médias et valorisent le politiquement correct pour ne pas choquer la diversité des consommateurs. La société de marché a son marché de la parole, lissé et policé.

Que la République était belle sous l'Empire ! Il est en de même du pamphlet. Qu'il était beau sous la censure ! L'âge d'or du pamphlet est derrière nous. Il se meurt de la mort des passions politiques, de la fin de

l'imprimé et de la presse écrite. Ni la radio, ni la télévision ne lui sont propices. Restent alors les petites lucarnes de l'internet, où la haine – sans le talent – a fini par trouver refuge. L'éruclation vulgaire, les flatulences de l'immédiateté, les humeurs peccantes ont remplacé le pamphlet. Sur le net, les foudres des *fatwas* sont plus acérées que celles de la loi pour châtier certains pamphlétaires *bouffeurs* d'imams, de fanatisme et d'intolérance religieuse. En librairie ou dans les kiosques, le pamphlet – celui que relaie les médias – a perdu de sa verve. Pire, il devient gentil. Il dénonce les méchants, la misère, l'injustice sociale... Il dégouline de bons sentiments, sans grand talent littéraire d'ailleurs. Rien de plus ennuyeux que la rébellion du bobo et du bien-pensant. L'Évangile serait presque le pamphlet de notre époque. Si leurs fantômes prenaient la plume ou le clavier, Daudet, Bloy, Céline, Cau, Edern-Hallier et les autres feraient un *flop* et finiraient au tribunal sans passionner ni mobiliser les foules. Leur talent et leurs causes ne sont plus les nôtres : le pamphlet est bien mort.